

# FRAIS ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX PROGRAMMES RÉGULIERS

Vous trouverez, dans les pages qui suivent, la description de tous les programmes réguliers qui seront dispensés par le Service de l'Éducation, cette année.

## ON S'INSCRIT COMMENT?

Les inscriptions doivent être acheminées auprès de Chantal Désilets, adjointe au Service de l'Éducation, **par l'intermédiaire de la personne agissant à titre de responsable pour l'éducation, de chaque section locale\***, soit par téléphone, télécopieur ou courriel.

*\* AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE OU CONFIRMÉE si elle ne nous parvient pas par l'intermédiaire de la personne responsable pour l'éducation. Le président de chaque section locale doit nous transmettre les nom et coordonnées de cette personne, par courriel, avant chaque début de programme annuel.*

COURRIEL : [educationquebec@unifor.org](mailto:educationquebec@unifor.org)

TÉLÉPHONE : (514) 389-9223, poste 2533  
ou 1 (800) 361-0483, poste 2533

TÉLÉCOPIEUR : (514) 389-3578

Nous vous rappelons qu'il n'y a aucun formulaire d'inscription à compléter pour procéder à l'inscription d'un membre à une formation régulière. Vous n'avez qu'à suivre la procédure ci-dessus mentionnée.

Unifor adoptait une politique, mise en vigueur le 1er janvier 2015, concernant la gratuité des frais d'inscription pour tous les cours réguliers. Cette politique est toujours en force et le sera jusqu'à nouvel ordre.

**Un nombre minimal de quinze (15) inscriptions est requis pour la tenue d'un programme régulier.**

## VOUS DEVEZ ANNULER OU MODIFIER UNE INSCRIPTION?

La personne responsable pour l'éducation de la section locale doit nous communiquer toute annulation ou modification d'inscription (remplacement d'une personne inscrite par une autre), soit par téléphone, télécopieur ou courriel, au moins deux (2) semaines avant la date prévue pour la formation.

## **QU'ARRIVE-T-IL SI UN PROGRAMME EST ANNULÉ PAR LE SERVICE DE L'ÉDUCATION?**

Si, dans les deux (2) semaines précédant la date prévue d'une formation, nous n'avons pas reçu un nombre suffisant d'inscriptions, nous communiquerons avec la personne responsable pour l'éducation.

C'est par son intermédiaire que les membres inscrits à la formation devront être informés de l'annulation.

## **HORAIRE :**

Tous les cours débutent à **8 h 30 précises** et terminent à **16 h 30 (à moins d'entente au préalable)**.

## **COURS SUBVENTIONNÉS PAR LE FONDS SANTÉ-SÉCURITÉ FTQ :**

Les cours en santé-sécurité sont subventionnés par le Fonds Santé-sécurité de la FTQ. Le salaire des membres Unifor inscrits à l'une ou l'autre de ces formations (selon leur horaire de travail régulier) sera remboursé aux sections locales concernées tant et aussi longtemps que la subvention accordée à Unifor n'aura pas été épuisée.

## **COURS SUBVENTIONNÉS PAR LE SYNDICAT NATIONAL D'UNIFOR :**

Depuis le 1er janvier 2015, les cours de trois (3) jours suivants sont sujets à remboursement, soit 50 % des dépenses (salaire, allocation quotidienne (« *per diem* »), frais de déplacement, et frais d'hébergement (*si autorisés à l'avance*)) :

- Déléguée et délégué I
- Préparation du dossier de grief pour l'arbitrage
- La négociation collective
- Les communications et le syndicat
- L'action sociale et politique : un engagement citoyen permanent
- Femmes militantes (\*NOUVEAU\*)

Pour de plus amples informations relativement à la subvention accordée par Unifor en ce qui a trait à ces six (6) formations, nous vous référons au document « **Directives pour le remboursement des frais de participation aux cours réguliers** » ci-joint, de même qu'au formulaire de demande de remboursement à être complété par la section locale pour chacun des membres ayant participé à l'une ou l'autre de ces formations.